

## SECTION 1 IDENTIFICATION

## 1.1 REQUÉRANT

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant	%
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom	Prénom	Date de naissance	Client n°
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Ind. rég. Téléphone (domicile)	Ind. rég. Téléphone (bureau)
Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courrier électronique			

S'IL Y A PLUS D'UN REQUÉRANT, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.1

## 1.2 ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant.
Nom	Prénom	Date de naissance
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.
Province	Pays	Code postal
Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courrier électronique	

## SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

(Tous les champs sont obligatoires)

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie	Rang	Lot	Bloc
Carte SNRC :			
Nouvelle exploitation ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non*	*Si non, N° du site MRN : (ex.: 22A05-003)
Coordonnées UTM NAD 1983 :	Est	Nord	Zone N°

## SECTION 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

(Tous les champs sont obligatoires)

Votre référence (facultatif) :	Extraction annuelle prévue : <input type="checkbox"/> t.m. ou <input type="checkbox"/> m.c.
Exploitant(s) actuel(s) :	Date projetée du début de l'exploitation :
But de l'exploitation :	
Substance(s) visée(s) :	<input type="checkbox"/> Sable <input type="checkbox"/> Gravier
Usage(s) :	<input type="checkbox"/> Construction et entretien (routes et autres) <input type="checkbox"/> Béton bitumineux
	<input type="checkbox"/> Béton de ciment <input type="checkbox"/> Autres, spécifier : _____

**SECTION 4 AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS CONNEXES À OBTENIR AUPRÈS DU MRN (voir détails à la page 3)**

Permis d'intervention forestière  
 Autorisation pour la construction d'un chemin  
 Baux de location  
 Autres, spécifier : \_\_\_\_\_

**SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 2)**

Plans exigés par règlement (art. 51 : paragraphes 1A et 1B de la page 2)  
 Rapports exigés par règlement (art. 51 : paragraphes 1C de la page 2)  
Durée demandée du bail : \_\_\_\_\_  
 Loyer correspondant à la durée du bail (paragraphes 1C de la page 2. Si chèque, payer à l'ordre de la MRC)  
 Résolution ou règlement (art. 127 : item 2 de la page 2)

**SECTION 6 DÉCLARATION DU RESPONSABLE**

*Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines, et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.*

DATE : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

Si transmission par télécopieur  originaux et loyer suivront par la poste

**SECTION 7 SECTION RÉSERVÉE À LA MRC**

<b>Titre émis par la MRC</b>	<b>Code MRC</b>

<b>Titre émis pour la MRC</b>	<b>Code MRC</b>

<b>Nom du préposé</b>	<b>Prénom du préposé</b>

<b>Numéro du site SMS</b>	<b>Commentaire localisation</b>

**Demande :**  d'attribution d'un numéro séquentiel au BEX  
 de création d'un nouveau site  
 de création d'un nouvel intervenant

**Type d'exploitation :**  Redevable avec production de déclarations d'extraction trimestrielles  
 Non redevable avec production de déclaration d'extraction annuelle

**Description :**

<b>Adresse de retour :</b>	MRC des Laurentides 1255, chemin de Lacs Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2	<b>Téléphone :</b> (819) 425-5555 ou (819) 326-0666 <b>Télécopieur :</b> (819) 688-6590
----------------------------	---	---

## Documentation à joindre à la demande

A. Un plan indiquant les limites du terrain visé selon l'une des façons suivantes :

- fournir le numéro du ou des claims désignés sur carte (CDC) lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- fournir le numéro du ou des lots ou blocs entiers selon l'arpentage primitif, lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- établir les sommets du périmètre figurant sur la carte par arpentage ou les définir par coordonnées rectangulaires UTM (NAD83). Dans ce dernier cas, numéroter les sommets du périmètre sur la carte et joindre la liste des coordonnées correspondantes.

B. Une carte dont l'échelle n'est pas inférieure à 1/5 000 indiquant :

- les limites du site faisant l'objet de la demande et le territoire avoisinant jusqu'à un minimum de 150 mètres; y inscrire le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
- l'aire d'exploitation proposée, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus;
- l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et, s'il y a lieu, celui des faces d'exploitation (front de taille); la date de l'établissement de la carte.

C. Un rapport :

- décrivant la nature, l'étendue et la qualité du gisement ou du dépôt.
- précisant les usages prévus de la substance à exploiter, les marchés visés et le taux de production anticipé.
- décrivant le mode d'exploitation proposé.

D. Le paiement d'un loyer, fixé proportionnellement à la durée du bail selon le tableau suivant :

Durée du bail	5 ans et moins	5 à 6 ans	6 à 7 ans	7 à 8 ans	8 à 9 ans	9 à 10 ans
Montant du loyer	3 202,00 \$	3 841,00 \$	4 481,00 \$	5 125,00 \$	5 763,00 \$	6 402,00 \$

Lorsqu'un bail exclusif est demandé pour l'extraction ou l'exploitation de sable, de gravier, le demandeur doit démontrer à la MRC que ces substances sont nécessaires à maintenir la pérennité d'une activité industrielle ou à l'exercice d'une activité d'exportation commerciale à l'extérieur du Québec.

Lorsque le bail est demandé pour l'exploitation du sable, du gravier et d'autres dépôts meubles par une municipalité ou une régie intermunicipale, à des fins de construction, de réfection et d'entretien de son réseau routier, celle-ci doit déposer un plan quinquennal.

Cette autorisation donne au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui lui confère la responsabilité environnementale du site. À ce titre, celui-ci doit acquérir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

E. Résolution ou règlement (art. 127 du règlement) :

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.

F. Autre permis ou autorisations connexes à obtenir auprès du MERN :

Dans le cadre de la réalisation de votre projet, veuillez nous informer si des demandes additionnelles seront soumises à la Direction générale régionale du MERN afin d'obtenir une autorisation ou un permis.

**Consultation autochtone :**

La Couronne a le devoir de consulter les communautés autochtones concernées par votre demande de bail. Cette consultation doit se faire sur l'ensemble des droits, permis et autorisations relatifs à votre projet d'exploitation. La consultation autochtone ne débutera qu'au moment où les demandes de permis et d'autorisations connexes à votre demande de bail seront déposées à la Direction générale régionale concernée du MERN.

Afin de minimiser les délais de consultation, veuillez contacter, dans les plus brefs délais, le bureau régional concerné :

<http://www.mern.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-regions.jsp>